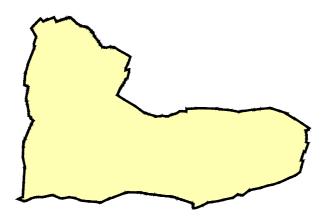


COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEFARGEAU (89)



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Date
Approuvé le	23 mars 2017 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Commune de VILLEFARGEAU

Servitudes d'utilité publique

Sommaire

Catégorie :					Codificatio
98.	**		B		
	361				
5	24.2 (8	Se.	2	0 V.	
	9 ×				
Servitude d'alignement		29			\mathbf{EL}_{7}
	177				
		5X 50		12	
Servitude de protection d'émission et de récept				8.	PT ₂
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Servitude aéronaution	que de dégageme	nt			T5 .

EL7

Servitudes d'alignement des voies publiques

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de la Voirie Routière : articles L.112-1 à L.112-7, R.112-1 à R.112-3 et R.141-1

Circulaire n° 79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national (réglementation) modifiée et complétée par la circulaire du 19 juin 1980

Circulaire n° 80-7 du 8 janvier 1980 du Ministre de l'Intérieur

II - ALIGNEMENT ET PLAN LOCAL d'URBANISME

Un plan d'alignement et un document d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme ou carte communale, sont des documents totalement différents, dans leur nature comme dans leurs effets

- le document d'urbanisme ne peut en aucun cas modifier, par ses dispositions, le plan d'alignement qui ne peut être modifié que par la procédure qui lui est propre
- les alignements fixés par le document d'urbanisme n'ont aucun des effets du plan d'alignement, notamment en ce qui concerne l'attribution au domaine public du sol des propriétés concernées (voir le paragraphe " Effets de la servitude").

En revanche, dès lors qu'il existe un PLU opposable aux tiers, les dispositions du plan d'alignement, comme pour toute servitude, ne sont elles-mêmes opposables aux tiers que si elles ont été reportées au PLU dans l'annexe "Servitudes".

Dans le cas contraire, le plan d'alignement est inopposable (et non pas caduc), et peut être modifié par la commune selon la procédure qui lui est propre.

C'est le sens de l'article R. 123-32-1 du code de l'urbanisme, aux termes duquel "nonobstant les dispositions réglementaires relatives à l'alignement, les alignements nouveaux des voies et places résultant d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, se substituent aux alignements résultant des plans généraux d'alignement applicables sur le même territoire".

Les alignements nouveaux résultant des plans locaux d'urbanisme peuvent être :

- soit ceux existant dans le plan d'alignement mais qui ne sont pas reportés tels quels au PLU. parce qu'on souhaite leur donner une plus grande portée, ce qu'interdit le champ d'application limité du plan d'alignement;
- soit ceux qui résultent uniquement des PLU sans avoir préalablement été portés au plan d'alignement, comme les tracés des voies nouvelles, dont les caractéristiques et la localisation sont déterminées avec une précision suffisante ; ils sont alors inscrits en emplacements réservés. Il en est de même pour les élargissements des voies existantes (art. L. 123-1 du code de l'urbanisme).

III - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

l° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour l'autorité chargée de la construction de la voie, lorsqu'une construction nouvelle est édifiée en bordure du domaine public routier, de visiter à tout moment le chantier, de procéder aux vérifications qu'elle juge utiles, et de se faire communiquer les documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments pour s'assurer que l'alignement a été respecté. Ce droit de visite et de communication peut être exercé durant deux ans après achèvement des travaux (art. L. 112-7 du code de la voirie routière et L. 460-1 du code de l'urbanisme).

Possibilité pour l'administration, dans le cas de travaux confortatifs non autorisés, de poursuivre l'infraction en vue d'obtenir du tribunal administratif, suivant les circonstances de l'affaire, l'arrêt immédiat des travaux ou l'enlèvement des ouvrages réalisés.

2° Obligation de faire imposée au propriétaire

Néant.

B - Limitation au droit d'utiliser le sol

l° Obligations passives

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires, de surélévation (servitude "non aedificandi").

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement de murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagements neufs à des dispositions vétustes, etc... (servitude "non confortandi").

Application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état.

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement, de procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation, avant d'effectuer tous travaux, de demander l'autorisation à l'administration. Cette autorisation est valable un an et, pour les travaux énumérés, est délivrée sous forme d'arrêté préfectoral pour les routes nationales, sous forme d'arrêté du Président du Conseil Général pour les routes départementales et sous forme d'arrêté du Maire pour les voies communales. Le silence de l'administration ne saurait valoir accord tacite.

IV - <u>SERVICES GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE</u>

Selon la voie concernée : Commune, Conseil Départemental de l'Yonne ou DIRCE

DÉPARTEMENT

L'YONNE.

SERVICE VICINAL.

ARRONDISSEMENT

d Huxere.

CANTON

COMMUNE

d' Huxare.

-

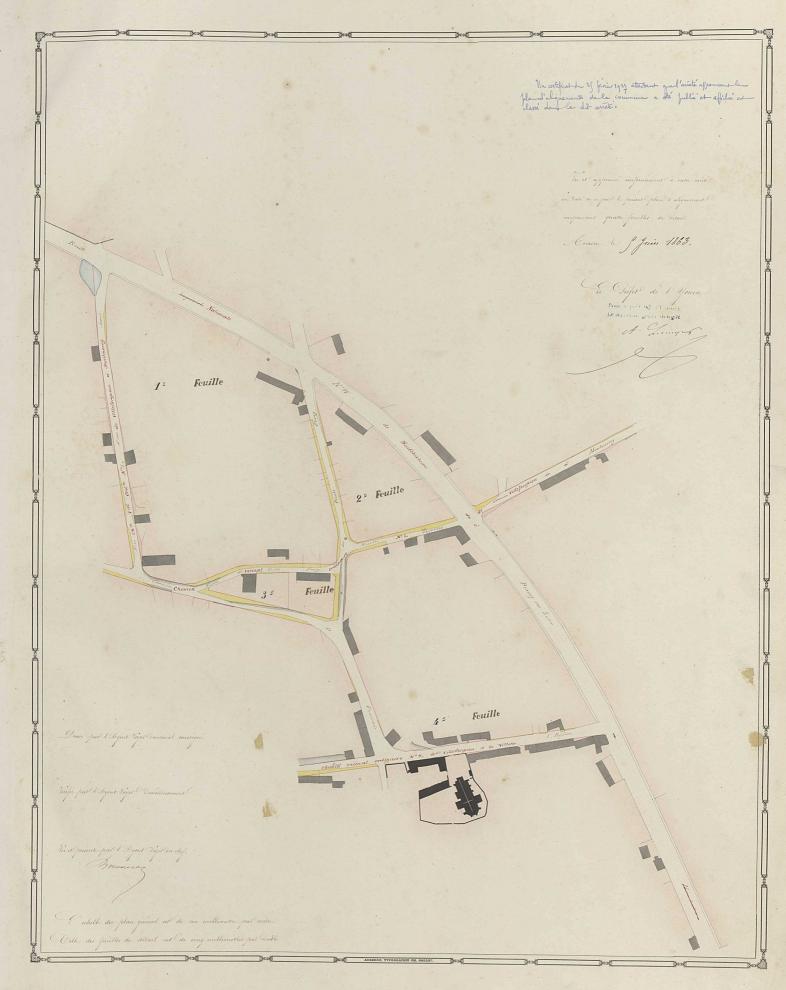
VILLEFARCEAU.

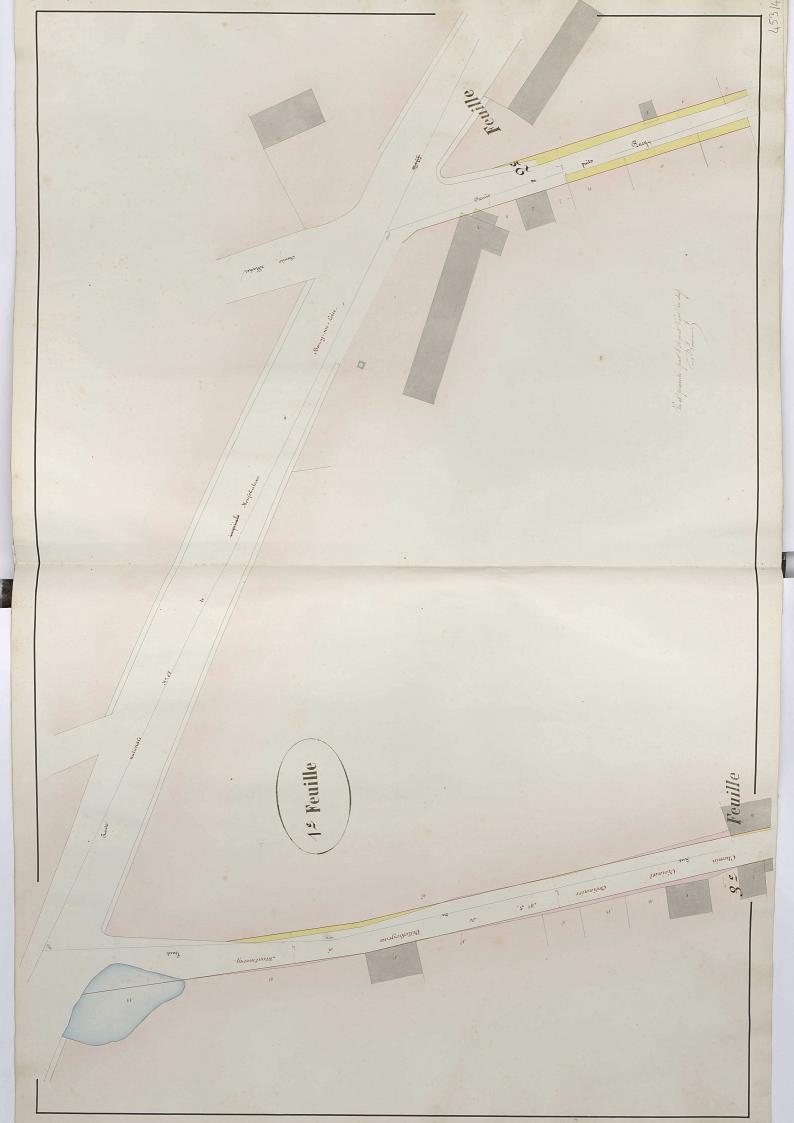
PLAN D'ALIGNEMENT.

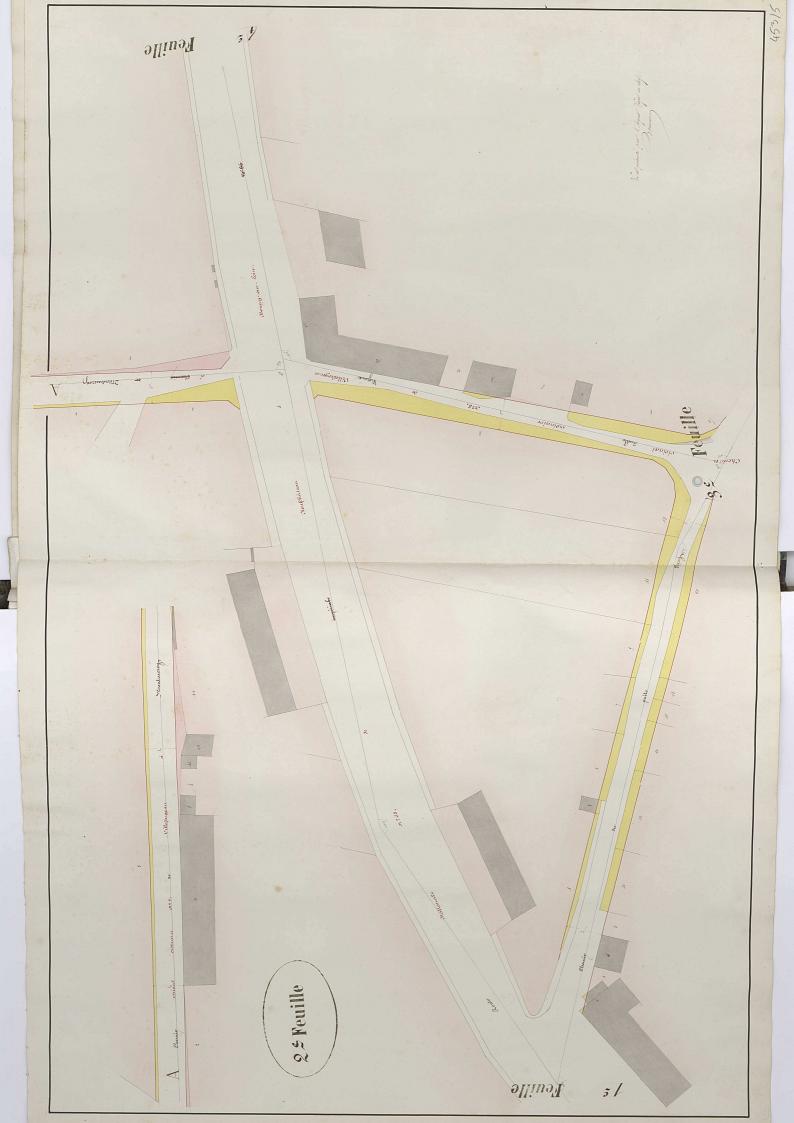
PROCÈS-VERBAL DU TRACÉ DES ALIGNEMENTS.

NOMS	INDICATION I	DES ALIGNEMENTS.	LARGEURS	NOMS	INDICATION D	ES ALIGNEMENTS.	LARGEURS
DES RUES.	COTÉ DROIT.	COTÉ GAUCHE.	ADOPTÉES.	DES RUES.	COTÉ DROIT.	COTÉ GAUCHE.	LARGEURS ADOPTÉES
							2
	Com.	nune		4			
		do.					
	00.00						
	Villefa	rgeau.					
2	0			THE STATE OF			
Ane on Bant	1- ligne Decist partans Dut ungle Du til Her se Driguen Jearallitmen & Valgnemens		6				
	opposi à 6 m de Distance?	enfant som i single som bat it selfrat to i myle som bar. Ig					
	21 - Sum quallike à Valet opposit à 6 mm Festana 3 Suplie du N. 16 consent.	Lague Frost Figure comme au plan	6 ***				
Rue on	I have desired Terraining world to and I be to C						
Puis Percy.	1 Lyn deit asemine parte + angle be bit 6 whe I ample to N 20.		7				
	Engan Erett fearallele à l'alignement appear	1 Lynn course Desposed comme au John.	7				
Ruelle							
on Buils	1. N. & conserve	them facillet à l'aleg epper à 6 m de vistance	6- "				
Berey.	et le t'angle du lat it et Gravant umme au	5-	6				
	glan De la 1 facion Larbale.						
Chenny	Lign Trail superir amm au plan.	1. Ni contenti					
20 1	Farement intimus on must be that is so	9: 9	7.00				
Tourrain.	"Une gravie de Al Magen tote comme au plan.	3. Syme rate relumine part & name angle in into	7				
4	" home parallele a l'ales' oppose a gon se distance et	A' Saliment 15 concome.		- 200			San San
	s arritant comme au plan surbla 2 Jaçad tatual. Du tat 14	May 1					
5	Tym noise enne l'extransé à l'aly pristeur elle s'angle ne sails.						
6	Datimens Het 20 conserves.	4 22					
melle Vigrenz 1	- Gum raid retermine part to prolongement in	· Lyne parablele à l'ales organi à 6 m 30 Visione	6°,				
47 7 7 7 7	La Jacobe De Sat 12.	0 ' 11					
1000							
Rue de 1. P. Eglise.	Sym Praite Sethermine part he trangle restal."	" Lynn problet à l'alig " oppreir à 7 " su sievanne	J				
	J. 41.		6				
Montmercy.	Town ou lat to conveni request to angle of use ou sayle of prelonger to cheque in	Ligne quallel à l'aliet opper à 8 m de distance					
Up .	omme au plan						
	Cour les pars coupis serons co	cientes conformiment au plan.					
					-		
		STAR STAR					
						5	
	X = U = X = X = X = X = X = X = X = X =						
				Y-47			
1 2 2							
	Marie Ville						

PLAN GÉNÉRAL.







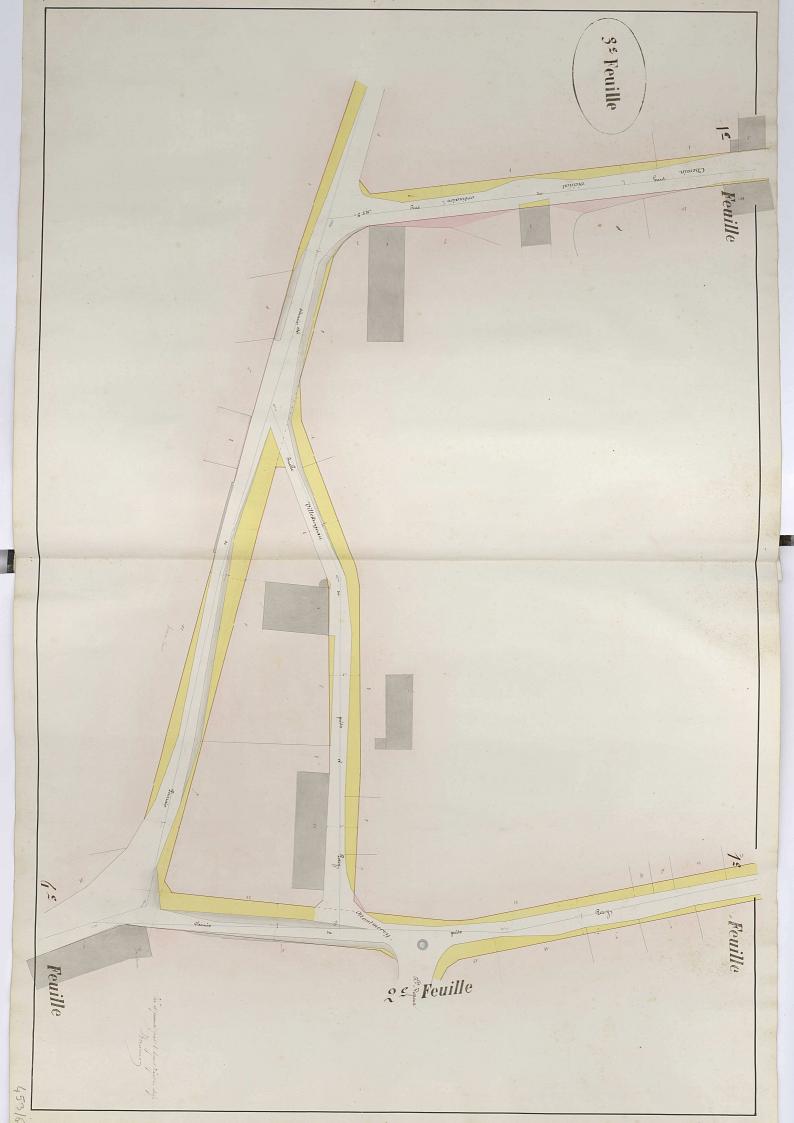




TABLEAU DES RUES ET AUTRES VOIES PUBLIQUES

avec les numéros des propriétés, leur nature et les noms des propriétaires.

des				Brook	Sent	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH														
The state of the s			1	Second	>cs@		_>co€_	_	Des C				4	>00		>co€			>0>€	>
Service of the control of the contro	NOMS	NUMÉRO	OS	NOMS	NATURE	NOMS	NUMÉRO	os	NOMS	NATURE	NOMS	NUMÉRO		NOMS	NATURE	NOMS	NUME	ÉROS	NOMS	NATURE
The state of the s	des	des de	es	des	des	des	der 0	des	des	des	des	-		des	des	des	-	-	des	des
New No. 1 Stands	RUES ET PLACES.			PROPRIÉTAIRES.	PROPRIÉTÉS.	RUES ET PLACES.	feuilles. pro	oprié- tés.	PROPRIÉTAIRES.	PROPRIÉTÉS.	RUES ET PLACES.	des de propi	é- PROF	RIÉTAIRES.	PROPRIÉTÉS.	RUES ET PLACES.	des feuilles.	des proprié-	PROPRIÉTAIRES.	PROPRIÉTÉ
New No. 1 Stands			-	The second second				-				tés			-			bes.	Charles St. N	
New No. 1 Stands		(1	ommer.	20	*	1	11 -	Charlot Cugine _			14	Mandi	2 mail	teve					
Note See at Marter Channel and the Control Marter Margare Land Land Land Land Land Land Land Land		-	1	2 di	le		4	19	;e	Sat !			-							
Note See at Marter Channel and the Control Marter Margare Land Land Land Land Land Land Land Land		1	10	0.6			8	8	gardenne Glyme	toru		de la			100					
Note See at Marter Channel and the Control Marter Margare Land Land Land Land Land Land Land Land		,	4	reforce	eou	11.	4	6	Hurion Poul	il							1450			
Secret. 3 Source Children. And Market Michael.					2		6	2		iour C										
Process 3 - Secret Colombia - Sec. 1		1	-		tur		1	1	Clouet Higgelyte	terre										1220
Lead of the channel that the second of the se	bant.	3	7	Leger Chevenin	ine		10	0 3	Hurion Baule	tim										
Le Mellon Chande delle de la Chande delle d		3	7	il .	tal.		7.	12	Damon Emile	terre										
A Comment of the comm	100	1	Y		tem		1.	4	il	tal?			A					16		
Comment of things of the comment of		19	2	Rollin Eustadu	las.		-1.	16	il	court					1					
		1.	/	il	tern	100	. 4	18	· in .	tate.										
		13	9	Leaver Chinn	il.		Z,	8	Sinot Yum	iil.										15
See Secretarian and the se		1			il.		- 1													
10 Construent of the control of the		1	1	Defour Timo	20	Knelle	1	1 0	Burlot Antein	time					1 100	The state of				
10 Construent of the control of the		19		il	tat?	Sigrena.	2	(Charier Charles go Ligue	il					1.50.	111211				100
2 (See Consession when which and the state of the state o		8	1	il	time		1	4 0	Charier Eger	Jail.	19.77					1-11-11				
A blanded charton had be come to the state of the state o		2:	3 (La Commune	mare		1 6	9	D.	court	1 1 1 1 1 1		1 3 1/2		1		1			
Comment Comm		. 2	6	Liver familio	court	12.2	1	1	in	tare _			1000			100	1	200		
I Chantel Comment to the control of	1	1		1 Lul	tar.		1	11		court .					133	THE STATE OF				
I Chantel Comment to the control of	1000	6		in in	time.		4	12	Vigues Wapolin		1 12 7 1 2	Y	18 16 1			had the		1		A STATE OF
A Contact of Contact o		1		Charlot austin	-bais		121			1. 1. 16			12 2 1							
A Contact of Contact o	String to	10			line	Rue	-	,	Damon Emile	due			Gille		100000	7 7 7 7 7 7				100
Xue 1 logished Canned to the 1 logished Canned Cann		12	. 6	Barriet .		De	3	,	Sind Newal	Salo										
Xue 1 logished Canned to the 1 logished Canned Cann		1/4	,	il	lat.	l'Eglise.	1	-	ul	court O										
Ruce of by opinions and two of blanch and two of blanch and the state of the state		10	?	Gaschon		0	1	,	::0	tate								1		
Site of logisthest Comment too to the State of States of							1	a												
State	Rue	1		Conibus Course	tern		1	,					A TOWN							
Series of Come than it than by Senate of Senat		3		il	100		13	3	Clouet Amath								1			
Serry Come chain job classes In		1	,	:.0			1	1												
	Beren	1		Cine blow of Hand			1	1												
1. Content Comment of the Content Content Comment of the Content Cont	0	1			1 1 1 4		1	0									2			
10 Intellé landon de 12 Marie and de 15 Marie		1					2	, 6				1 3.								
Service of Contents of Superior So. 1 Contents of Superior So. 2 Contents of Superior So. 3 Contents of Superior So. 4 Contents of Superior So. 4 Contents of Superior Superior So. 4 Contents of Superior S		19					9	200										19		
Continue Colors Comment Colors		1		A.			9	p								7 7 1 1				1
Secretary States Survey States		1	1	Gardenne Cura			9	,									2			1
Secret States and Secret State		1			-		1	0 9	Chassaoner Com											
H. Breatlet Advisor to to to Component Jugar 30 H. Sint Control of the to to Component Jugar 30 H. Sint Control of the to to Communicate Jugar 30 H. Sint Control of the to to Communicate Jugar 30 H. Sint Control of Jugar 40 H. Sint Control of		6		Carine Rules	1- 1-1		3	4		dus.										
He Resulted Schammer Inc. He Street Constitution of the Street Commence of Street Commen		8		***		all The		, 0	En OC C	he										
He Since Could belong at the Community of the Community o		10	2	Brandies delicano				4	Cairon				14.00							
Secretary for all to be Communicated from the secretary of the secretary o		1 1-45							1:0											
10 Beelett fels 11 Charlest Comm 10 th 11 Charlest Comm 10 th 10 Charlest Compute for 11 Charlest Communication 12 Charlest Communication 13 Charlest Communication 14 Charlest foregass sill Communication 15 Charlest foregass sill Communication 16 Charlest foregass sill Communication 17 Charlest Communication 18 Charlest Communication 19 Charlest Communication 10 Charlest Communication 10 Charlest Communication 11 Charlest Communication 12 Charlest Communication 13 Charlest Communication 14 Charlest Communication 15 Charlest Communication 16 Charlest Communication 17 Charlest Communication 18 Communication 19 Charlest Communication 20 Communication 21 Charlest Communication 22 Charlest Communication 23 Charlest Communication 24 Charlest Communication 25 Charlest Communication 26 Communication 27 Charlest Communication 28 Communication 29 Communication 20 Charlest Communication 21 Charlest Communication 22 Charlest Communication 23 Charlest Communication 24 Charlest Communication 25 Charlest Communication 26 Charlest Communication 27 Charlest Communication 28 Charlest Communication 29 Charlest Communication 29 Charlest Communication 20 Charlest Communica			-		10000			, (E Comme		W 124 14				13,742	100				1
At Secret Chartet Januar file al to Chartet Mignetin box State Chartet Januar file al to Chartet Mignetin box Notice I Since Januar Januar III all mode for the Chartet Mignetin box Secret Colored Januar file to Colored Januar file al to Colored file al to	1					1		,	ic.	/							7-1			-
Ste Charlet Jugue fit al Charlet Riggery box. Nucle 1 Sins Junio Suc 12 al al and and 52 al and	100	1 . 170	11			41215	7 1 17	8 6	:0		44-17-1					175,172				
Nucle 1 Gest famile ton 12 in and 15 in and 16 in and 17 in and 18					to the Park		6.0.30	11/2	Charles & Simular						B 25.8			700		
Xuelle 21 General James	H. A. S.			July Ju	The state of the last	THE REAL PROPERTY.	100		11/				1. 10.							
Rudle 1. Seed printed 2. Consert Continues 3. Consert Continues 3. Consert Continues 4. Consert Continues 4. Consert Continues 4. Consert Continues 5. Consert Continues 6. Consert Continues 6. Continues 7. Continues 6. Continues 7. Continues 7. Continues 8. Continues 8. Continues 8. Continues 8. Continues 8. Continues 9. Continues		1					161 18		1 20						NO 10		- 81			
Servey of Closed Jamine in the State Service Continue of the Service Continue of the Service of Ser	R. C.	1		Since de 10	Jan.				ing		1		10,000			15 15 5				1
Servey of Closer Jamine al 65 Legione Comme is a Constant out of Constant out		q		1-1	100	Maria A			40							2 10				
Serving of Charlest autin time Serving of Charlest autin time	Russi			1		133 M.	100				TANKS.		12 7 12							
Semantone Guerala met 11 Section 36. 11 Section Main 46. 12 Section Main 46. 13 Section Main 46. 14 Charlest Jacques in Cyentry 1 Standin main 4000. 16 in Section 50. 17 Charlest austin 400. 18 Section James 4 in 16 in 16. 18 Section James 4 in 16. 18 Section James 4 in 16. 18 Section James 5 in 16. 18 Section James 6 in 16. 18 Section James 6 in 16. 18 Section James 7 Charlest Jacques for all 16. 19 Section James 16. 10 Section Main Main Main Main Main Main Main Mai	Jeney	1					100	1	Leaven do		The state of				A TOTAL					
Charlet Jacques il Coming 1 Handen min dear il		0.	1		11 70 100				1	20										JA N
Charlest jugues il Charlest min taxe 1 Charlest austin true 1 Charlest austin true 1 Charlest austin true 1 Charlest austin true 1 Charlest jugues file al 1 Charlest jugues file al 1 Charlest jugues file al 1 contains 1 Charlest jugues file al 1 contains 1 Charlest jugues file al 1 contains 1 contains 1 Charlest jugues file al 1 contains 1 contains		,		io.	A NO	CONTRACT.			1	400										
Charlet Jacques is Opening 1 Standin min duce 10 Interest of the second	9 140		1						William Town		THE REAL PROPERTY.	3 .	1000		17011					
Charlest austin tome to the formation of the second of the		6		Charlet ,	Section Street	Olan.	1		Mangin	1	The Paris	2,2	1							1
Charlest auxin tom to		1		al gargan	The state of the		9		St)		10 10 10				19798					6
Gening I Charlot austin tom 1 10 tox. 3 Ciger famuel al 10 in one of the ower	1000	10	-	0, 1231/124	100				70											
Comain of Curation of the second of the seco	00.	,		Charles a .	1 3 9 7	producerey.			10		THE PARTY NAMED IN		The State of				***			
Gourrain of Timanton Eustake at 1 in our 1		1		No. of the Park of the Control of th	1		1						1							
of Wharlot jacques file in 40 in the		3			100		6					170	THE PARTY							
	Courrain.	1	7		M		. 1		il			7	100		100					
y Glande Candrel Will.		7								fat.	10 TO				7					
	-	9	1	Json Claudel	let.	W. S. S.	18	8	al	ii)								3		



Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Articles L.54 à L.56 du Code des Postes et Télécommunications

Articles R.21 à R.26 et R.39 du Code des Postes et Télécommunications

Article L. 5113-1 du Code de la Défense

II - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour l'administration, dans toutes les zones et le secteur de dégagement, de procéder à l'expropriation des immeubles par nature pour lesquels aucun accord amiable n'est intervenu quant à leur modification ou à leur suppression.

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligations pour les propriétaires, dans toutes les zones et dans le secteur de dégagement, de procéder si nécessaire à la modification ou à la suppression des bâtiments constituant des immeubles par nature aux termes des articles 518 et 519 du Code Civil.

Obligations pour les propriétaires, dans la zone primaire de dégagement, de procéder si nécessaire à la suppression des excavations artificielles des ouvrages métalliques fixes ou mobiles, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature.

B - Limitation au droit d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles (pour les stations de sécurité aéronautique), de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature, ayant pour résultat de perturber le fonctionnement du centre (pour les stations de sécurité, aéronautique et les centres radiogoniométriques).

Limitation, dans les zones primaires et secondaires de dégagement, ainsi que dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles. Ces limites sont indiquées par des altitudes apparaissant sur les plans joints, d'une part pour les obstacles non métalliques, d'autre part pour les obstacles métalliques : altitudes des centres et courbes circulaires d'égale altitude. En un point d'une telle courbe, la hauteur autorisée pour un obstacle s'obtient en déduisant de l'altitude lue l'altitude du sol au point considéré.

Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans, cependant, que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres (article R.23 du Code des Postes et Télécommunications).

2° Droits résiduels du propriétaire

Droit pour le propriétaire de créer, dans toutes les zones de servitudes et dans les secteurs de dégagement, des obstacles fixes ou mobiles dépassant la cote fixée par le décret des servitudes à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du Ministre qui exploite ou contrôle le centre.

Droit pour les propriétaires, dont les immeubles, soumis à l'obligation de modification des installations préexistantes, ont été expropriés à défaut d'accord amiable, de faire état d'un droit de préemption, si l'administration procède à la revente de ces immeubles aménagés.

III- SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

Pour connaître le service gestionnaire de la servitude, consultez la base de données du site de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

http://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/emploi-des-frequences-sites-et-servitudes/servitudes/nos-missions/#menu2



Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code des Transports

Champ d'application des servitudes de dégagement : L.6350-1 1° et 2° Définition et Effets de la servitude : L.6351-1 1° et 6351-2 à L.6351-5

Code de l'Aviation Civile

Etablissement et approbation du Plan de servitudes aéronautiques (PSA) :

Articles D 242-1 à D242-5

Application du PSA: Articles D242-6 à D 242-14

Arrêtés fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques

- Arrêté du 31 décembre 1984 (abrogé par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié)
- Arrêté du 7 juin 2007 modifié par les arrêtés du 7 octobre 2011 (créant article 1bis) et du 26 juillet 2012 (modifiant article 1)

II - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour les agents de l'administration et les personnes auxquelles elle délègue ses droits de pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter les études nécessaires à l'établissement des plans de dégagement et ce dans les conditions prévues par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 pour les travaux publics.

Possibilité pour l'administration d'implanter les signaux, bornes et repères nécessaires à titre provisoire ou permanent, pour la détermination des zones de servitudes (application de la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et de la loi du 28 mars 1957 concernant la conservation des signaux, bornes et repères - article D.242-1 du Code de l'Aviation Civile).

Possibilité pour l'administration de procéder à l'expropriation (article R.241-6 du Code de l'Aviation Civile).

Possibilité pour l'administration de procéder d'office à la modification ou à la suppression des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou de pourvoir à leur balisage.

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation de modifier ou de supprimer les obstacles de nature à constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ou de pourvoir à leur balisage. Ces travaux sont exécutés conformément aux termes d'une convention passée entre les propriétaires et le représentant de l'administration.

B - Limitation au droit d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Interdiction de créer des obstacles (fixes permanents ou non permanents) susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.

Obligation de laisser pénétrer sur les propriétés privées les représentants de l'administration pour y exécuter les opérations nécessaires aux études concernant l'établissement du plan de dégagement.

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire d'obtenir la délivrance du permis de construire, si le projet de construction est conforme aux dispositions du plan de dégagement ou aux mesures de sauvegarde.

Nécessité d'obtenir l'autorisation de l'Ingénieur en Chef du Service des Bases Aériennes compétent pour l'établissement de plantations, remblais et obstacles de toute nature non soumis à l'obligation du permis de construire et ne relevant pas de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie. Le silence de l'administration dans les délais prévus par l'article D.242-9 du Code de l'Aviation Civile vaut accord tacite.

Possibilité de procéder sans autorisation à l'établissement de plantations, remblais et obstacles de toute nature, si ces obstacles demeurent à 15 mètres au-dessous de la cote limite qui résulte du plan de dégagement.

III - SERVICES GESTIONNAIRES DE LA SERVITUDE

Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Département Centre et Est 210, rue d'Allemagne BP 606 69125 LYON Saint-Exupéry

Etablissement de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (ESID) de Metz Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de Dijon B.P. 27 21601 LONGVIC CEDEX

